



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, AURRAN Robert, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MARIA Roger.

Absent : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, M. AUBERT Éric

Convocation du : 13 septembre 2017

Nb de membres : 13

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2017_26D : tarifs des locations de salles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal il avait été demandé à la commission en charge des locations de salle et des manifestations de se réunir et d'étudier les tarifs compte tenu des travaux de rafraîchissement de la « petite salle » (électricité, peinture, pompe à chaleur, achat d'un réfrigérateur/congélateur...).

Il est donc proposé de revoir le tarif de la « petite salle » et Monsieur le Maire suggère d'augmenter le tarif de la location de 80 à 100 € à compter du 1^{er} octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de louer les salles aux conditions suivantes à condition du 1^{er} octobre 2017 :

1°) La salle des fêtes est louée :

- Pour les anniversaires de familles Clansoises, à la journée, soit de 8h00 du matin à 20h00 le soir, au tarif de 200.00 €,
- Pour les mariages Clansois, de 8h00 du matin à 1h00 du matin le lendemain, au tarif de 280 €.

2°) La petite salle est louée au tarif de 100 € :

- Soit en journée de 8h00 à 20h00,
- Soit en soirée, de 18h00 à 24h00,

3°) Pour les Associations, la salle est mise à disposition gracieusement.

ACCEPTE de reconduire le contrat dit de « bonne conduite » pour les locations à venir, signés entre les deux parties afin que le preneur soit avisé de ce à quoi il s'engage, à savoir :

AR PREFECTURE

006-210600425-20170922-2017_26D-DE
Regu le 26/09/2017

- La remise en place du matériel,
- L'évacuation des poubelles,
- Le ménage à effectuer,
- L'arrêt de la musique aux heures prédéfinies,
- A rendre les locaux et le matériel dans le même état où il les a trouvés.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 26/09/2017

Et publication ou notification du 26/09/2017



LE MAIRE
Roger MARIA